

Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2019

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 19 septembre 2019, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (8 ou 10 présents, 5 pouvoirs, 13 ou 11 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 septembre 2019, 2^{ème} convocation (quorum non atteint le 12/09/2019)

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mmes Françoise BUNIAZET, Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, Mr Fernand FRANCES, Mmes Michèle TREILLE, Michèle SARRAZIN, Christine ROBIN*(présente à partir du vote n°53), Martine ESCOMEL, Mr Xavier AZZOPARDI*(présent à partir du vote n°53).

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Christine BION à Mme Michèle SARRAZIN
Mme Marie SIMONNET à Mme Dominique GIRAUD
Mme Valérie BONO à Mme Michèle TREILLE
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES
Mr Nicolas CHARREL à Mme Roselyne MEDINA

ABSENTS - EXCUSES : MM Gérard PERROTIN, Jean-Paul CALDART, Philippe GALLARD, François RIGOUY, Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN*(absente pour le vote n°52), Sabine VERIS, MM Xavier AZZOPARDI*(absent pour le vote n°52), Paul GAONA, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Nicolas LO, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

* selon les délibérations



Application de l'article L 2121-17, al. 2 du CGCT :

« Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour de la première réunion pourront être examinées sans vérification du quorum ; les nouvelles questions éventuelles seront soumises à la règle du quorum.

L'ordre du jour est identique à la première convocation du 6 septembre 2019.



Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019

N° 2019-09-19/52

Le relevé de décisions du 1^{er} juillet 2019 a été diffusé le 9 juillet 2019.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 13 votants (8 présents, 5 pouvoirs).

➔ **Arrivée de Madame Christine ROBIN et Monsieur Xavier AZZOPARDI, soit 15 votants (10 présents et 5 pouvoirs).**



N° 2019-09-19/53

➤ Remboursements des frais de déplacement des élus (autorisation)

La commune a délibéré le 6 mai 2019 pour harmoniser les remboursements de frais des élus et agents.

Le 7 juin 2019, le préfet de l'Isère a envoyé une circulaire aux maires relative au frais de déplacement et de séjour des élus locaux dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial (PJ numérique uniquement).

L'Etat demande que le remboursement des hébergements des élus soient plafonnés sur le remboursement des hébergements des déplacements des agents : sur le Grand Paris (110 €) ; dans les grandes villes (90 €) et 70 € dans les autres villes. Comme l'essentiel des indemnités d'hébergements des déplacements sont sur Paris (formations), le conseil n'avait validé que ce tarif. De même les remboursements des repas sont plafonnés à 15,25 €.

Une modification de la délibération du 6 mai sera proposée au Conseil municipal du 23 septembre.

Cependant, au vu de l'évolution de la jurisprudence, il apparaît que pour demander le remboursement d'un déplacement dans le cadre d'un mandat spécial, il faut une délibération préalable nominative qui autorise le déplacement.

Dès lors, il conviendra d'anticiper beaucoup plus sur les déplacements des élus impliquant des remboursements de frais pour tenir compte du calendrier des conseils municipaux. Le Trésorier de Roussillon nous a informés qu'il exigeait que la délibération soit préalable au déplacement.

Comme plusieurs élus (Mmes Françoise BUNIAZET et Valérie BONO) envisagent de faire un déplacement pour une formation le 20 septembre 2019 à Paris, il est proposé de tenir une séance exceptionnelle du Conseil municipal.

De même pour Mr Gérard PERROTIN, Adjoint en charge de la Sécurité civile, informatique, voirie et éclairage public, il est prévu un déplacement les 19 et 20 septembre 2019 à Marseille, Fos-sur-Mer, invitation SPPPI PACA AMARIS.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 15 votants (10 présents, 5 pouvoirs).



Publié le 20 septembre 2019

Affiché du 20 septembre au 20 novembre 2019